



Épagneul (des champs)

Le standard de la race décrit un idéal quant aux caractéristiques, au tempérament et à l'apparence d'une race et assure qu'un chien peut remplir son but initial. Les éleveurs et les juges doivent être conscients qu'ils doivent accorder la priorité à des chiens qui sont en santé et sains de corps et d'esprit.

Aspect général

Chien de chasse noble, robuste, bien équilibré; bâti pour l'action et l'endurance. Alliant beauté et utilité, il fait preuve d'une docilité et d'un instinct inhabituels.

Taille

Hauteur : environ 46 cm (18 po) à l'épaule.

Poids : de 16 à 22,7 kg (35 à 50 lb).

Robe et couleur

Poil plat ou légèrement ondulé, jamais bouclé. Assez épais pour résister aux intempéries et pas trop court. Texture soyeuse. Lustré et fin, sans être molletonné ni bouclé ou dur. Franges épaisses sur la poitrine, sous le ventre et derrière les pattes; elles ne doivent pas être trop épaisses, surtout sous les jarrets et elles doivent être du bon type, c'est-à-dire comme celles du setter. Membres postérieurs également ornés de franges semblables.

Couleur noir, foie, foie doré, rouge acajou ou rouanné; ou l'une de ces couleurs avec des taches feu au-dessus des yeux et sur les joues, les pieds et les paturons. D'autres couleurs, telles que le noir et blanc, foie et blanc, rouge ou orange et blanc, si elles ne disqualifient pas l'animal, sont moins souhaitables puisque l'épagneul des champs doit être nettement différent de l'épagneul springer.

Tête

Aussi caractéristique de ce grand chien de chasse que celle du bouledogue ou du chien de St-Hubert; le port et la prestance doivent donner une impression de noblesse, de caractère racé. **Crâne** bien développé, avec une crête occipitale prononcée, ce qui souligne l'impression précédente; pas trop large à la hauteur du **museau** long et mince, ni pointu ni carré. De profil, le museau s'incurve doucement de la truffe à la gorge; il est assez fin sous les yeux car dans le cas contraire, il enlèverait toute noblesse à la tête. La grande longueur du museau laisse le champ libre au développement du nerf olfactif et garantit ainsi un flair tout à fait remarquable. **Truffe** bien développée avec de bonnes narines bien ouvertes. **Yeux** pas trop grands ni petits, enfoncés ou proéminents; noisette foncé ou bruns, ou presque noirs, selon la couleur de la robe. Pensifs, sans conjonctive visible. **Oreilles** modérément longues et larges, assez frangées comme celles du setter et plantées bas. Pendantes avec de beaux plis, les portions inférieures tournant vers l'intérieur et vers l'arrière.

Cou

Long, fort et musclé, de façon à permettre au chien de rapporter le gibier sans trop se fatiguer.

Membres antérieurs

Épaules longues, inclinées et placées bien à l'arrière, favorisant ainsi mouvement et rapidité. Pattes antérieures assez longues avec un os droit, net et plat; bien frangées. Il n'est plus souhaitable d'avoir de gros os.

Corps

Modérément long, avec de bonnes côtes et un rein fort, droit ou légèrement arqué, jamais flasque. Poitrine profonde et bien développée, pas trop arrondie ni trop large. Dos et rein très forts et musclés.



Membres postérieurs

Forts et musclés. Grassets légèrement inclinés et non tordus vers l'intérieur ou l'extérieur. Pieds pas trop petits; arrondis, avec des poils courts et soyeux entre les orteils. Coussinets solides et épais.

Queue

Bien plantée et portée bas, si possible au-dessous du niveau de l'échine, bien droite ou légèrement inclinée vers le bas, jamais relevée au-dessus du dos; maintenue basse quand l'animal est en mouvement. Garnie d'un plumet de poils ondulés et soyeux.

Défauts

Toutes déviations par rapport aux idéaux susmentionnées doivent être considérées comme un défaut dans la mesure où elles interfèrent avec la santé et le bien-être du chien et le but de la race.

Échelle des points

Tête et mâchoire	15
Yeux	5
Oreilles	5
Cou	5
Corps	10
Pattes antérieures	10
Pattes postérieures	10
Pieds	10
Queue	10
Robe et franges	10
Aspect général	10
TOTAL	100

Nom de la race: Épagneul (des Champs)
Année de reconnaissance: 1889
Année d'effet: Janvier 2004